

**Par mensualisation :**

Pour les abonnés des communes de :

- Prémilhat
- Saint-Victor
- Chambérat
- La Chapelaude
- Lignerolles
- Huriel Villages
- Saint-Désiré
- Viplaix
- Saint Eloy d'Allier
- Mesples
- Saint-Palais
- Teillet-Argenty
- Quinsaines
- Lamais
- Saint-Sauvier
- Treignat

La mensualisation se compose de 9 prélèvements puis du solde et représente 100% de l'abonnement et 80% de la consommation de l'année précédente.

Tous les ans, le montant des échéances est réajusté en fonction de vos consommations.

Suite à la relève annuelle de votre compteur d'eau, vous recevrez votre facture de solde.

1. Si le montant est supérieur au total du montant des prélèvements déjà effectués, le règlement de la différence sera prélevé sur votre compte bancaire
2. Si le montant est inférieur, il vous sera restitué la différence si celle-ci est supérieur à 8 €.

**Modalités d'adhésion :**

1. Avoir un historique de consommation correspondant à une année de consommation, car nous ne faisons pas d'estimation
2. Respecter les dates de demandes pour solliciter la mensualisation, se mettre en relation avec nos services (04-70-28-61-61)
3. Après avoir signé et retourné la demande d'adhésion, accompagnée d'un RIB et du mandat de prélèvement SEPA, un échéancier vous sera envoyé
4. Les détenteurs de plusieurs compteurs devront signer autant de contrat qu'ils détiennent de compteurs

**INFORMATION :** Les abonnés sont exclus du dispositif au bout de 2 rejets consécutifs